

Décision

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, Commis de cuisine et de restauration organisé par le Crous de Lyon.

Le directeur général du Crous de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024, autorisant au titre de l'année 2024 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de recherche et de formation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, commis de cuisine et de restauration, organisé par le Crous de Lyon est composée ainsi qu'il suit :

Thierry PHILIPPE	Président	Crous de Lyon
Véronique VIAL	Membre	ENS de Lyon
Estelle DE BELLEFON	Membre	Crous de Lyon

Article 2 : Le directeur général du Crous de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/05/2024

Christian Chazal
Pour le directeur général
et par délégation


Directeur général du Crous de Lyon
Directrice-adjointe